

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4462**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1, 2, 3 et 4 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 360 bis, route de Genas et appartenant aux conjoints Maigret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain dans le quartier du Terraillon à Bron, des lots n° 1, 2, 3 et 4 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 360 bis, route de Genas à Bron est soumis au Bureau.

Il s'agit :

- du lot n° 1, cédé occupé, constitué d'une maison d'un étage comprenant 12 pièces, bâtie sur une parcelle de terrain d'environ 336 mètres carrés ainsi que des 1 164/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- du lot n° 2, cédé occupé, constitué d'une maison d'un étage comprenant 4 pièces, bâtie sur une parcelle de terrain de 220 mètres carrés ainsi que des 762/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- du lot n° 3, constitué du droit à la jouissance d'une parcelle de terrain de 1 391 mètres carrés sur laquelle est édifiée une maison d'habitation ainsi que des 4 818/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales. Cette maison est occupée par l'un des propriétaires, monsieur Eugène Maigret, qui s'engage à la libérer au plus tard le 31 décembre 2006,
- du lot n° 4 constitué du droit à la jouissance d'une parcelle de terrain d'environ 940 mètres carrés ainsi que 3 256/10 000 des parties communes générales.

Ces quatre lots constituent l'ensemble de la copropriété bâtie sur la parcelle de terrain de 3 063 mètres carrés cadastrée sous le numéro 998 de la section E.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les conjoints Maigret céderaient les biens en cause cédés partiellement occupés, au prix de 1 420 000 €, admis par les services fiscaux s'appliquant :

- aux lots n° 1, 2 et 4 pour la somme de 780 000 €,
- au lot n° 3 pour la somme de 570 000 €,
- à la commission due à l'agence Idéal Immo pour la somme de 70 000 € TTC.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 360 bis, route de Genas à Bron et appartenant aux consorts Maigret.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 1 420 000 € pour l'acquisition.

**5° Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 16 922 € pour les frais d'actes notariés.

**6° - La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,